

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions stratégiques

Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

COOPERATION DE LA CITES AVEC D'AUTRES CONVENTIONS RELATIVES A LA BIODIVERSITE

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent*.
2. A sa 16^e session (CoP16, Bangkok, mars 2013), la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.11 et 16.12, *Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité*, comme suit :

À l'adresse du Comité permanent

16.11 *Le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, étudie d'autres possibilités de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies entre la CITES et les autres conventions relatives à la diversité biologique, à tous les niveaux pertinents, y compris par l'entremise de leurs programmes de travail et secrétariats respectifs.*

À l'adresse du Comité permanent

16.12 *Le Comité permanent approfondit ce travail et fait rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties.*

3. Sur la base des rapports du Secrétariat (documents SC65 Doc. 16.7 et SC66 Doc. 16.2), le Comité permanent a traité cette question à ses 65^e et 66^e sessions (Genève, juillet 2014 et janvier 2016 respectivement).
4. Le Comité a appris que la coopération, la collaboration et les synergies entre la CITES et d'autres conventions relatives à la biodiversité peuvent apporter des avantages, notamment en ce qui concerne l'établissement des rapports et le renforcement des capacités, et offrir la possibilité de réaliser des économies. Toutefois, des membres du Comité ont souligné que cette coopération devrait conférer une valeur ajoutée et non pas faire oublier les tâches fondamentales du Secrétariat. La nécessité d'améliorer la coordination au niveau national a été soulignée.
5. Le Comité a décidé de soumettre les projets de décisions ci-après pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties :

À l'adresse des Parties

17.XX Les Parties sont encouragée à participer à des activités de renforcement des synergies, au niveau national, entre les conventions relatives à la biodiversité.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

À l'adresse du Comité permanent

17.XX Le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, étudie, s'il y a lieu, toute option cohérente avec la Vision de la stratégie CITES en vue de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies dans les activités en rapport avec le Plan stratégique pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi et les Objectifs de développement durable des Nations Unies, entre la CITES et les autres membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, à tous les niveaux pertinents, y compris dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs, et fait rapport, si nécessaire, à la 18^e session de la Conférence des Parties.

6. Le Comité permanent recommande que la Conférence des Parties adopte les deux projets de décisions figurant au paragraphe 5 du présent document.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

Le Secrétariat estime que la deuxième projet de décision proposé au paragraphe 5 du présent document pourrait être libellé plus clairement et suggère de le modifier comme suit :

À l'adresse du Comité permanent

17.XX Le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, explore, s'il y a lieu, toute les options compatibles avec la Vision de la stratégie CITES en vue de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies à tous les niveaux pertinents dans les activités en rapport avec le Plan stratégique pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi et les Objectifs de développement durable des Nations Unies, entre la CITES et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi, et les Objectifs de développement durable des Nations Unies. Les autres conventions relatives à la biodiversité membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, a tous les niveaux pertinents, y sont associés, y compris dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs, et Le Comité permanent fait rapport, si nécessaire, à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Avec ces modifications, le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte les deux projets de décisions proposés par le Comité permanent et recommande aussi, par conséquent de supprimer les décisions 16.11 et 16.12.

Le Secrétariat estime que les répercussions possibles de ces propositions sur le budget et la charge de travail du Secrétariat et du Comité permanent peuvent, pour l'essentiel, être couvertes par les ressources actuelles ; toutefois, si le personnel du Secrétariat était appelé à voyager pour se rendre à des réunions avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, des incidences budgétaires seraient à prévoir.